



PROJET DE VENTE MAISON DE RETRAITE

REGISTRE PUBLIC DE CONSULTATION DE LA POPULATION

Ouvert le : 07-06-2022

☞ Chaque jour* les observations adressées le jour précédent par e-mail sur l'adresse dédiée consultation.stjulien@orange.fr ou portées au registre papier déposé et consultable en mairie, seront réintégrées à ce registre dématérialisé en ligne ainsi qu'au registre papier

* Un délai de 24h00 peut intervenir en semaine selon les présences du personnel municipal gestionnaire

Mis à jour le 09-06-2022

Aucune observation n'est encore portée au registre

Prochaine Mise à jour : vendredi 10 juin 2022

Mis à jour le 10-06-2022

Prochaine Mise à jour : lundi 13 juin 2022

Bonjour,

je viens de prendre connaissance du "projet de vente du bâtiment communal de la Maison de retraite".

Je pense en effet que ce serait une bonne solution pour la commune de laisser gérer cette "entreprise" par une société professionnelle du secteur et ainsi protéger le budget de notre petite commune des aléas financiers.

Cependant, je me pose une question sur la procédure. Est-ce qu'il ne faut pas plutôt faire un appel d'offre pour une telle opération?

Je ne suis pas juriste loin de là, mais il s'agit quand même d'une somme de plusieurs millions d'euros. Comment est-ce possible?

Cordialement

Karl Ahlborn

Bonjour et merci pour votre contribution,

Votre questionnement est naturel et légitime. Mettre en concurrence doit être un réflexe et constitue une démarche de principe tout à fait pertinente afin de rechercher systématiquement lors d'un projet de cession, la meilleure valorisation possible des propriétés de la commune.

Cependant, le projet ici n'est pas une simple cession. Il faut avoir à l'esprit que la gestion de cet établissement par l'Adapei est à but non lucratif. Il s'agit là d'un aspect tout à fait fondamental : le projet est donc de permettre la pérennité sur notre commune de l'activité de service public d'accueil du Grand âge.

L'Adapei a la particularité d'être une association relevant d'un réseau national, et d'être habilitée au financement dit de l'*Aide sociale*. Cela signifie que cette activité et les conditions de sa conduite, comme aussi les tarifs pratiqués, sont encadrés et placés sous la double tutelle des services du Département du Var (Direction de l'Autonomie) d'une part et de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) d'autre part.

Par ailleurs l'association Adapei est titulaire vis-à-vis de la commune d'un contrat de bail en cours que la Commune serait obligée de compenser financièrement si d'aventure elle avait souhaité le dénoncer pour rechercher un autre partenaire.

Le projet est de plus intimement lié aux crédits financiers du *Sécur de la Santé* dans le cadre du dispositif gouvernemental *France relance*, sous la supervision des deux autorités que je nommais, Département et ARS. Sans ce type de montage, et sans cession, pas d'accord de crédits par l'ARS qui ne veut pas financer un locataire.

Enfin, aucune vente de ce type ne peut intervenir sans se fonder sur une évaluation financière préalable et obligatoire par le service des *Domaines*, établissement public autonome qui a autorité en la matière sur l'ensemble du territoire national.

C'est ainsi que cette évaluation* a été réalisée pour un montant estimé à 3 900 000 €, hors prise en compte des réaménagements à opérer en lien avec la destination éventuelle du lieu.

Sur cette base, la commune, accompagnée en particulier par les services du Département, a mené une négociation avec l'Adapei et convenu que l'écart avec la somme d'acquisition proposée, avec une différence de 900 000 €, constitue la participation de la commune, par une sorte « d'abandon partiel de recettes », à rendre possible le projet en contribuant pour partie, indirectement, à financer les mesures d'adaptation des structures existantes au projet déposé.

J'espère que ces éléments auront pu vous éclairer. Je me tiens à votre entière disposition autant que de besoin pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Le Maire,

Emmanuel Hugou

** L'estimation du service des Domaines est consultable en ligne avec les autres pièces mises à disposition de tous.*

Monsieur le maire,

Les élus issus du suffrage universel démocratique sont libres de délibérer sur leurs choix de gestion.

J'ai lu avec attention tous les documents mis à notre disposition et apprécie une consultation directe que je ne peux délaisser.

Néanmoins, quelques absences m'interpellent dans votre présentation :

- à quelle date la valeur patrimoniale définitive du bien immobilier ainsi réhabilité, toutes sommes confondues, a-t-il été inscrit au compte 21 de l'actif de la collectivité et pour quel montant final avant cession,
- celui-ci est-il grévé de subventions remboursables,
- quel sera le montant du remboursement de la FCTVA au regard de la date d'inscription,
- à qui revient la charge des frais de recherche amiante, termites et plomb sur le bâtiment principal et les pavillons ?

Et dans celle de l'Adapei

- l'ouverture du pôle santé aux habitants inclurait quels professionnels de santé, pendant quelles périodes et qui assurera l'entière gestion des surfaces dédiées ?

Ceci bien entendu pour connaître l'enveloppe réellement disponible à tout autre investissement d'intérêt général.

Recevez, Monsieur le maire, ma considération.

Nadia Fraticelli

Bonjour et merci pour votre contribution,

Votre propos et votre expertise soulèvent un nombre important de questions très techniques auxquelles je vais tâcher d'apporter tous les éclairages :

Au stade actuel, la Commune va devoir se prononcer sur un projet de cession en définissant un certain nombre de conditions, en premier lieu desquelles figure bien évidemment le prix, mais aussi notamment l'obligation de conduire le projet en question et de garantir au territoire la qualité des services annoncés et leur pérennité. L'ensemble des charges particulières qui pourraient naître de la conduite de ce projet pas l'Adapei sera bien entendu à sa charge exclusive (comme vous l'évoquez à très juste titre : amiante, plomb, etc...)

L'accord formel de la Commune sur la cession est une condition préalable formelle de l'ARS (l'Agence Régionale de la Santé) pour déclarer recevable le projet et les crédits financiers liés (le dossier doit être bouclé et déposé officiellement pas l'Adapei avec l'accord de la commune auprès de l'ARS au plus tard le 30 juin prochain).

S'agissant des opérations d'écriture comptable que vous évoquez, lorsque la vente sera mise en œuvre, l'ensemble, sera naturellement décliné avec la Trésorerie publique de Brignoles autorité d'expertise et de contrôle en la matière.

Pour ce qui est des subventions perçues, la commune a pleinement respecté le cahier des charges, en réalisant l'intégralité du projet soutenu, si bien d'ailleurs qu'elle a dû ajouter, comme j'ai déjà pu le rappeler, plus de 2 000 000 € supplémentaires en raison des surcoûts travaux. Enfin, la destination du projet soutenu, à savoir l'activité d'EHPAD a été parfaitement respectée et sera d'ailleurs pérennisée dans ce projet puisque la commune ne vend pas pour une activité privée commerciale lucrative mais pour prolonger une activité de service public médico-social à destination du Grand âge. Votre questionnement, légitime par principe, n'a donc pas d'incidence en la circonstance.

Concernant le montant qui sera disponible in fine en investissement, je ne peux vous donner un chiffre précis en particulier en raison du fait que le montant du remboursement du Capital

Restant dû (CRD) du crédit en cours concernant la Maison de retraite, sera fonction de la date de signature. En tout état de cause la somme restante devrait se porter à environ 900 000 € à 1 000 000 €.

Pour connaître enfin l'incidence de cela sur notre capacité d'investissement alors induite pour le territoire, il faut prendre en considération d'autres variables telles que d'une part les subventions que nous pourrions obtenir auprès de nos partenaires publics (Etat, Département, Région, Agence de l'Eau, etc...) au travers des différents dispositifs de financement communs existants, ou encore d'autre part valoriser la fin des dépenses annuelles contraintes que nous « subissons » chaque année sur les finances de la commune pour entretenir ce bâtiment, et qui grevaient d'autant notre capacité d'investissement.

Toujours est-il que sans engager à ce stade des calculs aléatoires de « coin de table », ce sont des sommes conséquentes à l'échelle de notre modeste commune qui pourraient être dégagées et injectées pour la réalisation de projets attendus par les habitants.

Comme dans chaque commune en cette période de fortes contraintes budgétaires, les besoins en la matière sont nombreux : réfection de l'école, requalification du site de la piscine, aménagement de structures associatives, vidéoprotection, reprise de voirie...

J'ai d'ores et déjà annoncé qu'à compter de la rentrée prochaine différentes démarches de consultations et d'échanges seraient conduites pour que nous puissions nous nourrir de nos contributions respectives et faire avancer les réflexions sur les projets qui pourraient être lancés.

Espérant que toutes ces précisions auront su contribuer à répondre à vos questionnements et demeurant à votre disposition,

Le Maire,

Emmanuel Hugou

Mis à jour le 13-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : mardi 14 juin 2022

Mis à jour le 14-06-2022

Prochaine Mise à jour : mercredi 15 juin 2022

Monsieur le Maire,
ci-après quelques notes à propos du projet de vente de la Maison de Retraite de Saint Julien le Montagnier à l'ADAPEI Var-Méditerranée :

1

Il est très pertinent que la Commune vende ce bien.

Ce bâtiment créé en 1972, a 50 ans.

Même si l'entretien a été correct et un programme d'extension développé plus récemment, cet édifice entre dans un cycle de grands travaux, de mises aux normes nouvelles, d'exigences fonctionnelles actuelles...qui rendront la maintenance de plus en plus lourde. Les charges pour la Commune, en tant que propriétaire du bien, seraient très pénalisantes dans les années à venir.

Il faut vendre, sans états d'âme ! L'opportunité de l'acquisition par l'ADAPEI est à saisir. De plus, la somme dégagée par la vente, permettra de nouveaux projets, très attendus par la population : Maison de Santé, pôle culturel, piscine, école, place centrale à Saint Pierre, agrandissement Médiathèque, etc...

Ne plus être « plombé » par la maison de retraite, retrouver une dynamique, pouvoir débattre des nouveaux projets...

2

L'objet de la cession, outre la transmission de la construction ancienne, porte sur la réalisation d'un projet d'agrandissement, de restructuration et de nouveaux services à la population. Cela présente un intérêt majeur pour la collectivité. Ce programme d'extension pourrait-il être inscrit dans l'acte de vente, et ainsi justifier une cession à un montant inférieur à l'estimation des Domaines ? Que se passerait-il, en cas de non-réalisation de ce programme ?

3

La loi sur la "propriété intellectuelle et artistique", requière que le maître d'ouvrage réalisant des modifications de l'aspect initial d'une construction, consulte les architectes d'origine. Etant intervenu comme architecte du projet des années 70, je demande à être associé à la définition des nouveaux ouvrages. Il en va de même pour les architectes des extensions récentes. La non application de cette obligation légale, pourrait être l'objet de recours sur le Permis de Construire.

4

Le PLU a défini un secteur d'aménagement entre Saint Pierre et la Maison de Retraite. C'est un document d'orientation, très général, qui demande à être précisé. Cela permettra d'inscrire

le futur projet dans un ensemble cohérent. Une petite étude d'urbanisme reste à faire. Entre autres question, cette étude permettra d'aborder les infrastructures (voie d'accès, réseaux, parcours modes doux, prise en compte du risque feu de forêt...)

5

Lors de la conception d'origine les services de l'Etat, ont eu du mal à accepter une implantation un peu distancée du coeur de Saint Pierre. Maurice Janetti, en son temps, a amené tout le conseil municipal à Paris, pour obtenir un avis favorable. Cette séparation est aujourd'hui atténuée par le centre aéré, les logements sociaux.. Néanmoins, il serait opportun que la Commune envisage de concéder à un opérateur, la construction de nouveaux logements, suivant le PLU, sur des fonciers lui appartenant.

Cela renforcerait le lien avec le centre du bourg. La concomitance avec les travaux de la Maison de Retraite, permettrait de « bien finir » un secteur.

6

Le site constitue "une entité paysagère remarquable", entre la plaine agricole, la forêt... Le projet de restructuration de la Maison de Retraite est une composante d'un grand paysage, qui doit être étudié, codifié, imposé au Maître d'Ouvrage. Cela permettra d'intégrer des avis utiles (PNRV, DREAL,...) Ce travail pourrait être intégré à l'étude d'urbanisme (voir paragraphe 4 ci-dessus) et ainsi fixer les règles d'implantation, nivellement, volumétrie, masses végétales...

7

Les habitants de Saint Julien le Montagnier sont sensibles au sujet de "leur" Maison de Retraite . La cession, suivi d'un vaste chantier, interpelle. En ce sens la présente procédure de concertation est excellente. Il faut la poursuivre !

Le projet architectural de cette restructuration ne doit pas se faire en cachette. La Commune doit imposer au nouveau propriétaire Maître d'Ouvrage d'organiser un concours d'architectes, d'être partenaire du jury, de procéder à une exposition des projets, d'écouter les avis...

La transparence favorisera l'acceptation et évitera les recours. De plus la qualité architecturale n'en sera que meilleure. Les études préliminaires déjà effectuées par l'ADAPEI ne sont qu'une approche de faisabilité. Les vrais concepts restent à faire.

Alain Amedeo
architecte urbaniste, atelier randupson WA
habitant du Vieux Village

Bonjour et merci pour votre contribution.

J'apprécie, à la mesure de l'homme de l'art reconnu que vous êtes, les rappels que vous faites en entame de votre propos, s'agissant de prendre conscience, avec pragmatisme, des cycles de vie d'un équipement, lesquels conditionnent les nécessités d'investissements, proportionnels à l'importance et aux enjeux (contexte et vocations) de l'édifice.

Par ailleurs, je vous confirme que la présente cession est bien complètement liée à la réalisation du projet déposé et financé par l'Etat (ARS) et le Département. Cet état de fait conditionne que tout euro investi devra strictement servir à la mise en œuvre du projet d'action médico-sociale et s'inscrire dans le strict cadre de l'habilitation du service à l'aide

sociale. Nous allons d'ailleurs solliciter également que la destination de cet espace au futur PLU soit verrouillée sur le domaine « Santé » .

Ces points sont légalement placés sous la double tutelle des deux autorités mentionnées, et l'Adapei ne dispose pas de la possibilité de s'en affranchir : par exemple, de par cette réglementation, le nombre de lits ouverts sur cet établissement comme aussi la tarification mise en œuvre sont placés sous la décision du Département du Var, à la différence du cadre légal et de la situation des établissements gérés par des structures privées lucratives.

Enfin, l'acceptation par la commune d'un prix inférieur à l'estimation des Domaines, constitue notre participation au maintien de ce service public historique à Saint Julien, sous la forme d'une sorte d'abandon de recette, et bien entendu si cette opération ne devait pas aller à son terme et le site connaître une autre finalité, la récupération de cette somme serait exigée par la Commune, (de la même manière que les autres structures publiques ne manqueraient pas elles-aussi d'engager les remboursements des subventions perçues, notamment du Segur de la Santé).

D'autre part, votre rappel du cadre de la propriété intellectuelle entourant la création de ce bâtiment est tout à fait légitime, et je vous confirme que nous en saisisons l'Adapei afin qu'elle veille à bien assumer les démarches qu'elle devra conduire en la matière dans le cadre de la conduite de ce projet.

S'agissant des dispositions d'urbanisme sur ce site et ses abords, nous allons en saisir le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU qui est engagée à compter du 04 juillet prochain, afin d'optimiser en effet cette opportunité et de veiller à la cohérence de tout cela avec les besoins en logements, en continuité effectivement avec le cœur du hameau St Pierre.

Enfin, je souscris pleinement aux attentes que vous formulez s'agissant de la qualité architecturale in fine de ce site car le respect de notre cadre de vie harmonieux est pour moi un pilier incontournable de notre action.

J'ai annoncé le lancement de démarches de concertations et d'appel à la réflexion collective à compter de la rentrée prochaine s'agissant de déterminer les futurs projets d'investissement à prioriser : sport, culture, scolarité, vie associative, sécurité... et nous réfléchissons d'ailleurs actuellement aux modalités que pourrait aussi prendre un degré supplémentaire d'appel participatif citoyen, visant à l'accompagnement et au suivi de la réalisation des principaux futurs projets, dont pourrait être en premier lieu ce dossier, en particulier sur ses choix architecturaux.

Vous remerciant de nouveau avec insistance pour votre contribution, très chaleureusement,

Le Maire,

Emmanuel Hugou

Mis à jour le 15-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : jeudi 16 juin 2022

Mis à jour le 16-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : vendredi 17 juin 2022

Mis à jour le 17-06-2022

Prochaine Mise à jour : lundi 20 juin 2022

Monsieur le Maire,

Le projet de vente du bâtiment Communal de la maison de retraite présente, en l'état, quelques interrogations.

1/ Pour pérenniser la présence de l'établissement, dites-vous

Quelle garantie donne ADAPEI de poursuivre l'activité actuelle, si toutefois celle-ci devenait non rentable par manque de résidents ?

Ce point est primordial pour être certain de ne pas voir ce transfert de propriété se terminer en un projet immobilier.

2/ Le prix de d'achat proposé par ADAPEI ne semble pas réaliste en regard de l'investissement qui a été fait, d'une part, et de la topographie des lieux qui comprend en outre une vingtaine de pavillons et 2,3 hectares de pinèdes.

3/ Concernant la dette.

L'encours de cette dette au 31 décembre 2020 représente 2 491 000 € dans laquelle se trouve l'emprunt concernant la résidence. L'annuité de cette dette représente à la même date 201 000 €. Le loyer encaissé par la commune pour la résidence de retraite est de 166 000 €. Ce qui signifie qu'à très court terme ce loyer compensera le remboursement de la dette totale de la commune et les contribuables seront toujours détenteurs de leur capital.

Dans cette affaire, les intérêts Communaux ne sont pas les mêmes que ceux de l'ADAPEI et ce sont les intérêts Communaux qui doivent être défendus avant tout.

Je vous remercie, Monsieur le Maire de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, avec mes salutations distinguées.

Alain GILLET

Bonjour et merci pour votre contribution,

Pour éclairer vos questionnements je rappellerai tout d'abord le premier point majeur motivant cette vente aujourd'hui, et ce n'est pas du poids annuel de la dette, car les loyers perçus couvrent bien l'annuité du crédit.

Comme j'ai pu l'expliquer, ce projet de vente se fonde sur une double opportunité :

- Permettre de garantir la pérennité de l'activité de la Maison de retraite sur les années à venir,
- Sortir des comptes de la commune le poids annuel des coûts d'entretiens et des dépenses colossales d'investissements que ce bâtiment va de nouveau appeler dans les toutes prochaines années si nous voulons maintenir cette activité, percevoir un capital, le tout permettant d'envisager enfin des investissements attendus mais empêchés jusqu'alors.

En effet, en captant, avec ce projet, les crédits nationaux de France relance sur la santé dits du « **Ségur de la Santé** », nous permettons à ce financement national de produire un investissement de 9 000 000 €.

Ces opérations vont répondre aux besoins de remises aux normes du bâtiment et même très au-delà pour en faire désormais un site pilote, ravivant ainsi en quelque sorte l'initiative de de Maurice Janetti lors de la création dans les années 70.

Comme à cette époque, l'enjeu n'est pas de créer à tout prix du patrimoine immobilier endormis mais du Service Public et de faire vivre notre territoire en captant les opportunités d'y relancer de l'activité.

Nous subissons depuis plusieurs années une désertification médicale, et l'encrage durable de la résidence de retraite sur notre territoire ne peut être que salubre dans ces temps très anxiogènes s'agissant de la pérennité des infrastructures de santé existantes.

Nous allons aussi éviter que ne se reproduise le scénario précédent que vous rappelez comme moi, c'est-à-dire de voir la commune confrontée au choix de devoir de nouveau investir des sommes monumentales pour restaurer l'établissement, pour ne pas risquer de le voir fermer pour non-conformité. Une nouvelle fois je rappelle que plus de 5 140 000 € au total depuis 10 ans ont dû être dépensés par la Commune dans le cadre de la précédente campagne de travaux sur la Maison de retraite engagés à compter de 2012.

Si un crédit a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 2 500 000 €, dont les annuités sont effectivement couvertes par les loyers perçus, cela ne compense en rien les plus de 2 000 000 € supplémentaires que la commune a dû verser sur la même période sur ses fonds propres.

Une fois pris en compte les fonds du crédit contracté (payés par les loyers) et les subventions perçues de l'Etat et du Département), ce sont plus de 2 000 000 € que la commune a dû assumer sur ses propres comptes, payés par les contribuables de Saint Julien.

Ces sommes gigantesques ont beaucoup manqué au territoire et je ne veux pas que nous en soyons de nouveau privés, car aujourd'hui comme hier, l'argent mis dans la Maison de retraite ne le sera pas ailleurs, il n'y a en effet pas « d'argent magique ».

Enfin, avec un Capital Restant Dû de l'emprunt qui sera à la date de la session définitive, d'environ 1 981 000 €, ce devrait être, en fonction du détail du calcul des indemnités de remboursement anticipé à cette date, une somme d'environ 1 000 000 € dont la commune disposera pleinement.

Pour prendre la mesure de la capacité d'investissement nouvelle que ce contexte offrira à la commune, je vous invite à prendre connaissance des éléments d'explications que j'ai formulé ci-dessus en réponse à Mme Nadia Fraticelli sur ces mêmes éléments (notamment : Sortie d'endettement + Capital reçu de 1 000 000 € + Économies substantielles au regard de la disparition des charges d'entretien courant et d'investissement actuelles + Économie des investissements de remises aux normes à venir + Subventions futurs projets = capacité de financer de nouveaux projets attendus dans les domaines scolaire, associatif, sportif, santé, sécurité...)

Sur le prix de la vente, comme je l'ai également écrit, il faut donc prendre en considération l'enjeu global de la cession rappelé ci-dessus qui est de que nous ne vendons pas pour faire un bénéfice, il ne s'agit pas ici de projet immobilier comparable à une opération privée, mais de maintien d'un service public, de protection des comptes de la commune et de nouvelle capacité d'investissement pour le territoire. Ce sont là nos intérêts et ceux de nos concitoyens.

Espérant que ces éléments d'explication auront su contribuer à répondre à vos questionnements, et demeurant à votre disposition,

Le Maire,

Emmanuel Hugou

Mis à jour le 20-06-2022

Prochaine Mise à jour : mardi 21 juin 2022

Bonjour,

La problématique de la gestion et des dettes de la maison de retraite s'est révélée lors de votre première élection. Comme vous devez vous en rappeler, je vous avais fait part de mon avis en son temps qui était de vendre la maison de retraite à l'époque. Je suis toujours du même avis et vois que vous allez opter vers cette solution même si c'est tardivement et sous la contrainte. Il serait intéressant pour nous, citoyens, de connaître l'usage qui sera fait des fonds que la commune va récupérer. Afin que sachions quels sont les projets futurs et les améliorations apportées à notre village dans un plan clair, objectif et ambitieux. Face aux divers enjeux que nous devons affronter bientôt, nous avons besoin d'un plan d'investissement visionnaire qui nous permettra d'affronter les années à venir.

Je vous remercie de nous informer mais je trouve que c'est un peu tard compte tenu des délais qui vous sont impartis. Nous sommes un peu mis devant le fait accompli et le débat n'est pas vraiment ouvert. Mais c'est mieux que rien.
Cordialement

Nicole BIENVENU

Bonjour et merci pour votre contribution,

Effectivement la question de cette cession est à l'étude de relativement longue date, précisément depuis que nous avons pu faire prendre conscience du poids majeur que cet établissement faisait peser, sur les finances de la commune en particulier en raison de son vieillissement et de l'évolution des normes pour son activité.

La difficulté résidait entre autres choses quant à saisir la bonne opportunité afin de pouvoir vendre dans des conditions favorables, ce que les crédits du Ségur de la Santé nous offrent.

Concernant l'usage de la capacité d'investissement que la commune va récupérer (en cumulant les fonds perçus, les économies vis-à-vis des futurs travaux évités et les subventions que nous pourront capter), je vous invite à prendre connaissance des détails dans les différents éléments de réponses produits ces derniers jours.

J'ai notamment annoncé le lancement de démarches spécifiques de concertations et d'appel à la réflexion collective à compter de la rentrée prochaine, qui fonderont une réflexion collective sur les futurs projets d'investissement à prioriser : sport, culture, scolarité, vie associative, sécurité...

Enfin, s'agissant des délais, je vous témoigne que nous n'avons pu que nous adapter aux contraintes du calendrier du Ségur (calendrier régional de l'ARS PACA avec date limite de clôture des dossiers au 30 juin) et des procédures formelles que nous avons dû conduire en amont, comme notamment la saisine du service des Domaines pour l'évaluation officielle, qui a nécessité une expertise longue et difficile en raison du caractère très particulier de ce type de bien et de son importance.

Espérant que ces éléments d'explication auront su contribuer à répondre à vos questionnements, et demeurant à votre disposition,

Le Maire,

Emmanuel Hugou

Mis à jour le 21-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : jeudi 23 juin 2022

Mis à jour le 23-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : vendredi 24 juin 2022

Mis à jour le 24-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : lundi 27 juin 2022

Mis à jour le 27-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : mardi 28 juin 2022

Mis à jour le 28-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : jeudi 30 juin 2022

Mis à jour le 30-06-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : vendredi 1^{er} juillet 2022

Mis à jour le 01-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : lundi 4 juillet 2022

Mis à jour le 04-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : mardi 5 juillet 2022

Mis à jour le 05-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : jeudi 7 juillet 2022

Mis à jour le 07-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : vendredi 8 juillet 2022

Mis à jour le 08-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : lundi 11 juillet 2022

Mis à jour le 11-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : mardi 12 juillet 2022

Mis à jour le 12-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : vendredi 15 juillet 2022

Mis à jour le 15-07-2022

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

A ce jour, pas de remarques particulières depuis le 20 juin 2022,

date effective de la fin de la consultation

FIN DE LA CONSULTATION LE 15 JUILLET 2022